

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil municipal

Convocation 19/01/2024

Du 26 Janvier 2024

A 19 h 00

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances afin de délibérer sur l'ordre du jour, sous la présidence de Madame PERAUDIN Danièle, Maire.

Présents : Mme Danièle PERAUDIN, Mr Paul DUSSAULE, Mr. Hubert DUVERNOY, Mr Sébastien DUVERNOY, Mme Florine DUVERNOY, Mme Emilie DUVERNOY, Angélique PINGRIS

Absents excusés :

Pouvoirs :

Mr Bruno PARENT a donné pouvoir à Mr Hubert DUVERNOY

Mr Laurens BYRS a donné pouvoir à Mr Paul DUSSAULE

Secrétaire de séance : Angélique PINGRIS

 Définition des zones d'accélération

Madame Le Maire énonce qu'à la demande de la Préfecture, le Conseil est obligé de donner un avis et doit définir les zones d'accélération sur la Commune, selon la Loi du 10 Mars 2023 N°2023-175 relative à la production des énergies renouvelables (loi APER) qui prévoit que les Communes puissent définir des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies tel que le photovoltaïques sur les bâtiments ou au sol, de l'éolien ainsi que de la méthanisation, hydroélectricité etc..

Une réunion publique a été organisée le Mercredi 20 Décembre 2023 à 15 h, à la salle des fêtes de MAUX sur ce sujet.

Suite à l'intervention de Madame la Ministre de la Transition Energétique, Madame Agnès PANNIER-RUNACHER à l'Assemblée Nationale le 31 janvier 2023 puis au Sénat le 7 Février 2023 pour affirmer que « le pouvoir de proposition revient aux Elus et ce sont eux qui ont le dernier mot sur le zonage. »

Par conséquent aucune Commune ne pourra se voir imposer la création d'une zone d'accélération sur son territoire.

Une délibération a déjà été prise sur le projet éolien en date du 3 Mars 2023.

Après discussion il en ressort que le Conseil choisit de mettre le préau de la mairie (parcelle B 72) en zone d'accélération en mettant **des panneaux photovoltaïques** sur la toiture.

